



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DE LEVENS DU 27 SEPTEMBRE 2026

Grand Pré de Levens
Organisé par le Comité de Fêtes de Levens
cdflevens@gmail.com

A COMPLETER ET A RETOURNER AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2026 dans la limite des places disponibles, accompagné :

- de la photocopie de la pièce d'identité.
- du règlement signé.
- du chèque du montant total correspondant a nombre d'emplacements souhaités.

Dossier complet à retourner à l'adresse suivante : Comité de Levens
Vide grenier
5 place de la République
06670 LEVENS

Tout dossier incomplet sera refusé.
Le chèque sera encaissé dès réception.

PRIX DE L'EMPLACEMENT : 30 EUROS (5M X 3M)
1 VOITURE = 1 EMBLACEMENT (pas de voiture supplémentaire sur 1 même stand)

PRIX DE L'EMPLACEMENT : 50 EUROS (8M x 3M)
1 VOITURE + 1 REMORQUE ou 1 CAMIONNETTE (pas de voiture supplémentaire sur 1 même stand)

Je soussigné(e),

NOM : _____ Prénom : _____

Né(e)le : _____ à _____ Département : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Email (en capitales) : _____

Pièce d'identité de la personne tenant le stand :

Nature (CNI, passeport) : _____

N° complet : _____

Date de délivrance : _____ par _____

déclare sur l'honneur :

- **ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce).**
- **ne pas être commerçant(e).**
- **ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter.

Fait le _____ à _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Chèque libellé à l'ordre de : COMITE DES FETES DE LEVENS.
Pièce d'identité à présenter obligatoirement le jour de la manifestation.



Signer et joindre le règlement.

Pour information, cette attestation sera jointe au registre de police pour remise au Maire de la commune organisatrice.

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE LEVENS du DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026

Article 1 : la manifestation est organisée par le Comité Des Fêtes de Levens le 27 septembre 2026.

Article 2 : le vide grenier est réservé aux particuliers.

Article 3 : toutes sortes d'objets personnels et usagers sont acceptés. Il est interdit de vendre des armes (mêmes anciennes) , objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, boissons, confiseries, pâtisseries, fleurs ou plantes sauf autorisation des organisateurs.

Article 4 : les emplacements de commerces alimentaires restent à la discrétion du CDF de Levens.

Article 5 : les stands doivent être tenus par des personnes majeures.

Article 6 : accueil des participants de **5H00 à 7H00** avec présentation de la pièce d'identité enregistrée lors de l'inscription. L'emplacement ne pourra être libéré qu'à partir de **16H00**, et aucunement avant celle-ci. Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 17H00.

En raison du plan Vigipirate, ces consignes doivent être scrupuleusement respectées.

Article 7 : le CDF de Levens reste le seul compétent pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ; elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 8 : en raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 9 : **Un seul véhicule par stand pourra rentrer sur le site.** Seul ce véhicule sera autorisé à rester derrière le stand. Aucun véhicule supplémentaire ne sera autorisé à déballer puis ressortir.

Article 10 : les emplacements sont attribués sur le site par ordre d'arrivée, par le CDF de Levens, et ne donne lieu à aucune discussion. Dans le cas où 2 exposants souhaiteraient être côte à côte, il faudra se présenter ensemble à l'accueil des exposants.

Article 11 : le prix de l'emplacement est fixé à 30 euros (5m x 3m) non négociable et à 50 euros (8m x 3m) pour les emplacements avec 1 voiture + 1 remorque, ou une camionnette.

Article 12 : les réservations non accompagnées de leur règlement, réceptionnées après la date limite (cachet de la poste faisant foi) ou incomplètes seront considérées comme nulles.

Article 13 : le règlement du stand sera encaissé dès réception. La validation de l'inscription s'effectuera par email et des informations pratiques vous seront alors communiquées.



Article 14 : le CDF de Levens se donne le droit de refuser une inscription sans avoir à motiver sa décision.

Article 15 : l'exposant devra obligatoirement être muni de sa pièce d'identité durant toute la durée de la manifestation (contrôle des Services de la Préfecture de Police) .

Article 16 : l'exposant inscrit ne pourra pas céder son emplacement à une autre personne. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par la CDF de Levens.

Article 17 : le CDF de Levens décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant subvenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 18 : les exposants sont civilement responsables vis à vis des tiers pour tout accident, dommage, ou perte qu'eux ou leur état pourrait causer.

Article 19 : le CDF de Levens se réserve le droit d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 20 : l'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état propre. Les invendus et déchets doivent être débarrassés par l'exposant. Les contrevenants identifiés seront refusés au prochain vide grenier.

Article 21 : l'exposant est prié d'appliquer les règles sanitaires en vigueur selon l'évolution de la pandémie de la Covid-19 et de respecter les gestes barrières.

Article 22 : la manifestation peut être annulée au dernier moment sur décision préfectorale selon l'évolution de la pandémie.

Date et signature précédés de la mention « Lu et approuvé » :

Fait à Levens le 26 août 2026
Le président du Comité des Fêtes de Levens Eric BICINI.